

Certificat de travail pour Expérience Professionnel de Terrain

A l'attention des entreprises/employeurs, éligibles dans le cadre d'une Expérience Professionnel de Terrain (EPT)

Madame, Monsieur,

La Faculté des HEC de l'Université de Lausanne, afin de valoriser l'expérience professionnelle acquise par ses étudiant/es durant les deux premiers Modules de leur cursus Bachelor, a mis en place un EPT leur permettant d'obtenir 3 crédits ECTS.

La reconnaissance de ce EPT par la Faculté des HEC est toutefois soumise à la production d'un certificat de travail établi par l'entreprise/l'employeur, ayant eu recours aux services d'un/e étudiant/e d'HEC Lausanne. Nous précisons également que seule une activité professionnelle effectuée auprès d'un employeur suisse et appartenant à une des catégories citées ci-dessous peut entrer en ligne de compte pour le EPT.

Si tel est votre cas et que vous avez employé un/e de nos étudiant/es, nous vous prions de bien vouloir lui établir un certificat de travail qui devra obligatoirement comporter les éléments suivants:

- 1) Catégorie d'entreprise/employeur à laquelle vous appartenez :
 - a) Entreprise privée inscrite au Registre du commerce (cas échéant joindre un extrait)
 - b) Fonction publique (fédérale, cantonale ou communale) excepté l'UNIL
 - c) Entreprise agricole déclarée
 - d) ONG reconnue
- 2) Nom, prénom et date de naissance de l'employé/e
- 3) Période d'emploi, nombres d'heures effectuées au total et rémunération versée
- 4) Type d'activité effectuée avec description succincte des éléments pertinents de celle-ci
- 5) Date, nom et signature d'une personne responsable pour l'entreprise/l'employeur

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que vous devrez également attester, sur le certificat de travail, qu'il n'existe aucun lien familial ou d'union, direct ou indirect entre l'employé/e et les personnes sous la responsabilité desquelles leur travail a été effectué. Sont notamment visés les membres de la famille proche (parents, frères, sœur, grands-parents) et le conjoint.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleures